

**Département de la  
CORREZE****Commune de  
SEILHAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

**Délibération N° 033-2024**

**RECRUTEMENT  
RESPONSABLE  
SERVICE ENFANCE**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 21 juin 2024

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES,  
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)  
MME MARLINGE  
M. VILLETTE (procuration à Mme CROUZETTE)

**Secrétaire de Séance** : Mme CROUZETTE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 02/04/2024 portant création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- Que l'emploi permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes:

Direction du centre de loisirs

Responsabilité du service garderie

Responsabilité du service cantine

a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire titulaire sur ce poste (absence de candidature satisfaisante), cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique précitée.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 4 du grade de recrutement (animateur territorial).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**